



2022.03856

**P.P.** CH-1951  
Sion

Poste CH SA

Monsieur  
Guy Parmelin  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral de  
l'économie, de la formation et de la  
recherche (DEFR)  
Palais fédéral Est  
3003 Berne



Notre réf. JPL/YF  
Votre réf.

Date 21 septembre 2022

**Procédure de consultation de la révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale et de la convention administrative concernant la reconnaissance des certificats de maturité**

Monsieur le Conseiller fédéral,

À la suite de votre consultation portant sur l'objet cité en titre, nous vous remercions de la possibilité qui nous est donnée d'exprimer la position du Gouvernement valaisan sur ce sujet. Votre lettre adressée le 18 mai dernier a fait l'objet d'une analyse attentive. Si la convention administrative n'appelle pas de commentaires particuliers puisqu'elle reprend l'essentiel des procédures actuelles et qu'elle n'engendre aucun coût supplémentaire, le règlement et l'ordonnance sur la reconnaissance des maturités gymnasiales nous amènent à vous faire part de nos positions pour les articles suivants :

**Art. 17**

Les combinaisons OS musique avec OC sport et OS arts avec OC sport ne sont pas pertinentes. Elles s'éloignent trop des critères académiques exigés dans les autres options.

**Art. 20**

Les pourcentages attribués aux différents domaines de DF nous semblent pertinents. Le Valais salue la marge de manœuvre de 13 % laissée aux cantons.

**Art. 21.2**

L'acquisition des compétences de base avant la passation des examens finaux ne doit pas être une condition *sine qua non* pour accéder aux examens. Elle doit rester un objectif vers lequel tend le cursus de formation.

**Art. 26**

La variante 2 a clairement notre préférence. La multiplication des examens finaux n'est pas souhaitable. Elle minimiserait l'importance des cinq branches retenues comme essentielles (L1, L2, Maths, OS, autre).



Art. 26.4

Les examens anticipés ne sont pas souhaitables. Il est important que la session finale d'examens concerne les cinq disciplines (variante 2). Anticiper l'un ou l'autre examen reviendrait à minimiser l'importance de la branche concernée.

Art. 28

La variante 1 a clairement notre préférence. Le Valais n'est pas favorable à la « Verstärkung » de la version 2 qui, à coup sûr, engendrerait une augmentation significative des taux d'échec.

Tout en nous réjouissant du travail accompli jusqu'ici dans le cadre de ce dossier délicat, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
**Roberto Schmidt**



Le chancelier

  
**Philipp Spörri**

Copie à Mme Sylvia Steiner, présidente de la CDIP  
par courriel à [vernehmlassungen-BIZ@sbfl.admin.ch](mailto:vernehmlassungen-BIZ@sbfl.admin.ch)